

Périodes de pêche, taille minimale de capture et limitations de capture à Genève

Vers. Janvier 2017

	Périodes de pêche, taille minimale de capture et limitations de capture à Genève												Permis étangs	
	Permis lac		Permis Rivière											Permis étangs
	Lac Léman	Rhône		Arve	Allondon		Drize	Versoix			Foron, Hermance et Laire limitrophe avec la France	Autres rivières		
Secteurs	Hors secteurs	Aval du barrage de Verbois	Amont du barrage de Verbois		Tronçons non limitrophes	Tronçon limitrophe avec la France		Réserve active embouchure	Tronçons non limitrophes	Tronçon limitrophe avec la France			Etangs de Richelien, des Bouvières, de la Touvière	
	Ardillons	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Truite	Période de pêche	De mi-janvier à mi-octobre (dates exactes fixées annuellement)	Du premier samedi de mars au 31 octobre	Du premier samedi de mars au 30 novembre		Du premier samedi de mars au 30 septembre	Du second samedi de mars au 30 septembre	Du premier samedi de mars au 30 septembre			Du second samedi de mars au 30 septembre	Du premier samedi de mars au 30 septembre	du 1er janvier au 31 décembre	
	Taille minimale	35 cm	35 cm	25 cm		35 cm		25 cm	30 cm			25 cm	25 cm	
	Quantité maximale	8 truites par jour et 200 par année	3 salmonidés par jour (y compris 1 ombre éventuel) et 10 truites par mois				2 truites par jour et 10 par an					3 salmonidés par jour (y compris 1 ombre éventuel) et 10 truites par mois	2 truites par jour - 4 truites par semaine et 50 truites par an	
Ombre de rivière	Période de pêche	Pêche interdite au Léman!	Du premier samedi de mai au 31 d'octobre sur le secteur 4 .Jusqu'au 30 novembre sur le secteur 5	Du premier samedi de mai au 30 novembre	Du premier samedi de mai au 30 novembre et du 1 décembre au 31 décembre sur le secteur 6 et 7 uniquement à la mouche sèche fouettée		Du premier samedi de mai au 30 septembre						-	
	Taille minimale		35 cm			Pêche interdite			Pêche interdite		35 cm			
	Quantité maximale		1 ombre par jour et 5 ombres par an			!Aucun ombre de rivière ne peut être conservé!				1 ombre par jour et 5 ombres par an				
Brochet	Période de pêche	Du 21 avril au 31 mars	Du 21 avril au 31 mars										du 1er janvier au 31 décembre	
	Taille minimale	45 cm	45 cm										45 cm	
	Quantité maximale	5 brochets par jour	3 brochets par jour										5 brochets par année	
Perche	Période de pêche	Du 26 mai au 30 avril	Du 26 mai au 30 avril										du 1er janvier au 31 décembre	
	Taille minimale	aucune	Aucune										15 cm	
	Quantité maximale	100 perches par jour	100 perches par jour										50 perches par année	
Ombre chevalier	Période de pêche	De mi-janvier à mi-octobre (dates exactes fixées annuellement)	Seulement dans le Léman											
	Taille minimale	30 cm												
	Quantité maximale	8 ombles par jour et 200 par année												
Corégone	Période de pêche	De mi-janvier à mi-octobre (dates exactes fixées annuellement)	Seulement dans le Léman											
	Taille minimale	30 cm												
	Quantité maximale	10 corégonnes par jour et 250 par année												



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENERARIUS LUZ

Le poisson capturé qui n'atteint pas la dimension réglementaire ou pris pendant une période de protection doit être remis à l'eau immédiatement et correctement, mort ou vivant.

Les pêcheurs amateurs ne peuvent pêcher plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après le coucher du soleil.

Pour plus de détails, consulter les règlements de pêche rivière, Léman et étangs qui, en tout état de cause, sont les seuls documents qui font foi officiellement.

Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche

022/388.55.53